

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITÉ

=+=+=+=+=+=+=+=

CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL

++=+=+=+=+=+=+=

LOI

L/94/ 034 /CTRN
RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE
CREDIT DE DEVELOPPEMENT (N° 2653-GUI) SIGNE
LE 19 OCTOBRE 1994 ENTRE LA RÉPUBLIQUE DE
GUINÉE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DÉVELOPPEMENT.

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL,
VU LA LOI FONDAMENTALE, NOTAMMENT EN SES ARTICLES 93 ET 94
Après en avoir délibéré, adopte;
LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

Article 1er : Est ratifié et promulgué l'Accord de crédit de développement n° 2653-GUI (Crédit d'ajustement du secteur financier) signé le 19 octobre 1994 entre la République de Guinée et l'Association Internationale de développement (IDA) d'un montant de seize millions trois cent mille (16 300 000) droits de tirages spéciaux (DTS).

Article 2 : La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry , le 08/12/1994



Lansana CONTE